

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-634/SG/CG relatif à la pose de panneaux «STOP» rue de Paris, avenue du Stade et à une interdiction de stationner rue de Paris et Digue rocade.

n° 70-634/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
27 mai 1970

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro
10 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Tout véhicule doit marquer un temps d'arrêt aux intersections suivantes : a) Rue de Paris, à son débouché sur la place Lagarde ; b) Boulevard du Stade, à son débouché sur la route d'Arta. Des panneaux « STOP » seront placés à ces intersections.

Art. 2. — Le stationnement est interdit le long du trottoir de droite de la section de la rue de Paris (voie à sens unique) comprise entre la rue de Marseille et la place Lagarde.

Art. 3. — Le stationnement est interdit sur le trottoir bitumé, côté mer, de la digue rocade, nouvelle voie ouverte entre l'avenue des Messageries-Maritimes et la rue Clochette.